



### EXAMEN FINANCIER DE FIN D'EXERCICE

#### LE COMITÉ PERMANENT SUR LES RÉGIMES D'ASSURANCE (CPRA), C'EST QUOI?

Le CPRA est composé de représentants des employés et des employeurs, lesquels consacrent beaucoup de temps et d'efforts pour veiller à ce que vous obteniez le meilleur rapport qualité-prix.

À l'automne de chaque année, le CPRA, en collaboration avec les fournisseurs de services individuels, examine la situation financière de chaque régime pour déterminer si les cotisations que vous et votre employeur payez sont suffisantes pour couvrir le coût lié au versement des prestations. Après être arrivé à un consensus, le CPRA formule alors des recommandations au Conseil du Trésor aux fins d'approbation.

Le Conseil du Trésor a approuvé les recommandations qui figurent dans le présent bulletin.

#### ASSURANCE-VIE DE BASE, SUPPLÉMENTAIRE ET POUR PERSONNES À CHARGE

Même si le nombre de réclamations aux régimes d'assurance-vie collective a augmenté de façon constante, Assomption Vie confirme qu'il **n'est pas nécessaire de changer le taux de cotisation** des participants et des employeurs pour le moment.

#### ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION PAR ACCIDENT

Une hausse de taux s'impose en raison d'une augmentation importante des réclamations depuis 2014. Le fournisseur des prestations, **AIG**, a offert une garantie pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. **Les augmentations de taux de cotisation indiquées dans le tableau suivant resteront en vigueur jusqu'au 30 avril 2020.**

	avril 2017	mai 2017
<b>Avantage – part de l'employé</b>		
Assurance en cas de décès ou mutilation par accident supplémentaire	1,0¢/1 000 \$	<b>1,2¢/1 000 \$</b>
Assurance en cas de décès ou mutilation par accident – volontaire		
Couverture individuelle	1,0¢/1 000 \$	<b>1,2¢/1 000 \$</b>
Couverture familiale	1,5¢/1 000 \$	<b>1,7¢/1 000 \$</b>
<b>Avantage – part de l'employeur</b>		
Assurance de base en cas de décès ou de mutilation par accident	1,4¢/1 000 \$	<b>1,6¢/1 000 \$</b>

### VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE!

Le CPRA examine la possibilité de fournir diverses options de couverture aux employés. À cette fin, nous vous ferons parvenir un sondage en juin prochain.

Il nous importe d'obtenir votre point de vue. Nous vous prions donc de prendre le temps de répondre au sondage.

### QUELLE PART DES AVANTAGES MON EMPLOYEUR PAIE-T-IL?

VOTRE EMPLOYEUR PAIE DANS LES PROPORTIONS SUIVANTES :

**ASSURANCE-VIE DE BASE – 100 %**

**ASSURANCE DE BASE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION PAR ACCIDENT – 100 %**

**ASSURANCE-VIE POUR PERSONNES À CHARGE – 50 %**

**SOINS MÉDICAUX – 75 %**

**SOINS DENTAIRES – 50 %**

**PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LEUR FAMILLE – 100 %**

## SOINS MÉDICAUX

Les taux de cotisation au régime de soins médicaux n'ont pas augmenté depuis 2010. Cependant, les coûts du régime de soins médicaux se sont beaucoup accrus depuis. Les taux de cotisation actuels ne suffisent plus à couvrir les coûts des réclamations. Les augmentations suivantes entreront donc en vigueur le **1<sup>er</sup> avril 2017** :

	Taux en mars 2017	Taux à compter d'avril 2017	Augmentation mensuelle
<b>Part de l'employé</b>			
individuelle	18,75 \$	<b>21,30 \$</b>	2,55 \$
familiale	50,55 \$	<b>57,48 \$</b>	6,93 \$
<b>Part de l'employeur</b>			
individuelle	56,23 \$	<b>63,91 \$</b>	7,68 \$
familiale	151,64 \$	<b>172,43 \$</b>	20,79 \$

La principale incidence sur les coûts est attribuable aux réclamations présentées au pharmacien au moyen de la carte de paiement des médicaments. Cette carte peut être utilisée pour payer les ordonnances, les fournitures pour diabétiques, les produits de cessation du tabagisme et le traitement de maintien à la méthadone, ce qui représente 76 % des coûts totaux liés au régime de soins médicaux.

Pour le moment, vous payez 20 % du coût des achats jusqu'à concurrence de 5 \$ chaque fois que vous utilisez la carte de paiement des médicaments.

Afin de limiter au minimum l'augmentation des taux exigée, le **plafond de votre quote-part passera de 5 \$ à 15 \$ le 1<sup>er</sup> avril 2017**.

Nous vous encourageons à demander à votre pharmacien de vous fournir une réserve de 90 jours de vos ordonnances habituelles.

## ASSURANCE VOYAGE – LES TAUX ACTUELS DEMEURENT INCHANGÉS

C'est le temps de l'année où on rêve aux voyages. **Avant de partir, assurez-vous de consulter votre livret des avantages sociaux.**

Saviez-vous que vos avantages sociaux sont assujettis à certaines conditions et limites selon la destination que vous choisirez et les activités prévues au cours de votre voyage? Veuillez **vérifier votre couverture avant votre départ** puisque les régimes d'assurance voyage peuvent varier. Vous devriez connaître toute exclusion qui s'applique à votre régime. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez cliquer sur les liens suivants : [www.gnb.ca/avantages\\_sociaux\\_des\\_employes](http://www.gnb.ca/avantages_sociaux_des_employes) et [web-beta.medavie.bluecross.ca/fr/linked/travel-tips](http://web-beta.medavie.bluecross.ca/fr/linked/travel-tips).

## SOINS DENTAIRES

Les taux du régime de soins dentaires n'ont pas augmenté depuis 2008. Cependant, le coût des soins dentaires de base et préventifs a augmenté de façon importante. Les taux de cotisation actuels ne suffisent plus à couvrir les coûts des réclamations. Les augmentations suivantes entreront **en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017** :

Prestation dentaire	Taux en mars 2017	Taux en avril 2017	Augmentation mensuelle
<b>Part de l'employé</b>			
individuelle	10,57 \$	<b>14,11 \$</b>	3,54 \$
familiale	23,36 \$	<b>31,18 \$</b>	7,82 \$
<b>Part de l'employeur</b>			
individuelle	10,57 \$	<b>14,11 \$</b>	3,54 \$
familiale	23,36 \$	<b>31,18 \$</b>	7,82 \$

Le remboursement des réclamations au régime des soins dentaires continuera d'être fondé sur le guide des honoraires de la Société dentaire de 2015.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur n'importe lesquels de ces avantages sociaux, communiquez avec un spécialiste en pensions et prestations au 1-800-561-4012 (sans frais au Canada) ou au 506-453-2296, ou visitez notre site Web au [www.gnb.ca/avantages\\_sociaux\\_des\\_employes](http://www.gnb.ca/avantages_sociaux_des_employes).